

Ordre des Experts Comptables

Lundi 2 mars 2009



Pour financer et accompagner **les PME**

oseo.fr



**FONDS DE GARANTIE « RENFORCEMENT DE
LA TRESORERIE – RT »**

**FONDS DE GARANTIE « LIGNES DE CREDIT
CONFIRME – LCC -**





FONDS DE GARANTIE «RENFORCEMENT DE LA TRESORERIE – RT »





Entreprises éligibles

- TPE, PME et ETI indépendantes quelle que soit la date de leur création.
- Pour bénéficier d'une garantie OSEO au titre du fonds RT, les concours financiers doivent permettre le renforcement de la structure financière d'entreprises saines et viables, notamment, mais pas exclusivement, par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou au moins d'un maintien des concours bancaires globaux.





- **Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle du fait :**
 - **- de la croissance d'activité**
 - **- de la progression du BFR liée à l'allongement des délais clients et/ou la réduction du délai fournisseur notamment au titre de la « loi de Modernisation de l'Economie – LME »**
 - **- d'un déséquilibre entre crédits court terme et capitaux permanents**
 - **- d'évènements accidentels liés à la conjoncture (perte d'un marché, d'un client, accroissement des stocks...**





Entreprises non éligibles :

- Selon la réglementation européenne, sont exclues : les entreprises « en difficulté avérée » et celles en procédures judiciaires (y compris sauvegarde). Est considérée comme entreprise en difficulté avérée « *une entreprise qui est incapable, avec ses propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter des propriétaires actionnaires et ses créanciers, d'enrayer des pertes qui la conduisent, en l'absence d'une aide directe des Collectivités Publiques, vers une mort économique quasi certaine à court ou moyen terme* »





Concours éligibles

- **Crédits à moyen et long terme qui ont pour objet :**
 - De consolider les crédits Court Terme existants,**
 - De favoriser l'octroi par les banques de crédits destinés à financer l'augmentation du BFR**

Ils peuvent aussi prendre la forme :

- D'opérations de cession-bail d'un immobilier.**
- De prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise.**





Durée de la garantie

- La durée de la garantie est égale à la durée du crédit
- La durée normale du crédit est comprise entre 2 ans et 7 ans. Elle pourra être portée à 10 ans maximum notamment en cas de cession d'un immobilier (cession bail.....) et dans certains cas particuliers.





Quotité de garantie/Coût de la garantie/ Plafond de risque

Entreprise	Régime	Quotité Garantie	Plafond risque
TPE, PME	Normal	60 %*	1,5 M€
	Normal	50 %	1,5 M€
	Majoré	90 %	1,5 M€
ETI	Normal	60 %	15 M€
	Majoré	90 %	15 M€





- * Cette quotité sera ramenée à 50 % si la garantie ne s'accompagne pas d'une augmentation sensible des concours globaux à l'entreprise.
- Ces plafonds de risque s'entendent dans la limite d'un cumul sur les fonds RT et LCC de 3 M€ pour les TPE et PME et 20 M€ pour les ETI.





Franchise

- La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 9 mois.
- Il n'y a pas de franchise pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans.





FONDS DE GARANTIE « LIGNES DE CREDIT CONFIRME – LCC – »





Entreprises éligibles

- TPE, PME et ETI indépendantes quelle que soit la date de leur création





Entreprises non éligibles

- Selon la réglementation européenne, sont exclues :
 - les entreprises « en difficulté avérée »
 - celles en procédures judiciaires (y compris sauvegarde).

Est considérée comme entreprise en difficulté avérée :

« une entreprise qui est incapable, avec ses propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter des propriétaires actionnaires et ses créanciers, d'enrayer des pertes qui la conduisent, en l'absence d'une aide directe des Collectivités Publiques, vers une mort économique quasi certaine à court ou moyen terme »





Concours éligibles

- Lignes de crédits à court terme obligatoirement confirmées sur une durée de 12 mois minimum à 18 mois maximum
- Les engagements par signature ne sont pas éligibles





Durée de la garantie

- La durée de la garantie est égale à la durée du concours confirmé. Elle n'est pas renouvelable.





Quotité de garantie/Coût de la garantie/Plafond de risque

Entreprise	Régime	Quotité Garantie	Plafond ** risque
TPE, PME	Normal, pour une durée 18 mois	60 %	1,5 M€
	Normal pour une durée de 12 à 17 mois	50 %	1,5 M€
	Majoré	70 % à 90 %	1,5 M€
ETI	Normal pour une durée de 12 à 18 mois	60 %	15 M€
	Majoré	70 % à 90 %	15 M€





Franchise

- La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 4 mois. Une clause particulière est créée dans le clausier et devra systématiquement être portée en conditions particulières de la notification.
- Il n'y a pas de franchise pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans.

